



RÉSOLUTION

Intelligence artificielle dans le secteur de l'éducation

Adopté par la Conférence du CSEE, la conférence régionale de l'Internationale de l'Education, réunie les 5-6 juillet 2021

Faisant suite et conformément aux résolutions adoptées par le 8ème Congrès de l'IE à Bangkok en 2019 et aux résolutions adoptées à la Conférence du CSEE en 2020, cette Conférence du CSEE

Reconnait ce qui suit :

1. La transformation numérique est appelée à modifier le monde du travail et le paysage sociétal en général. Les technologies telles que l'intelligence artificielle sont de plus en plus présentes dans la vie professionnelle, sociale et personnelle des citoyen-ne-s. A ce titre, l'impact de l'intelligence artificielle soulève des questions de plus en plus importantes pour le secteur de l'éducation et des professionnel-le-s qui y travaillent. L'expansion des technologies d'intelligence artificielle dans la vie de tous les jours s'accompagne d'un besoin urgent d'assurer la formation des individus pour leur permettre de comprendre les bases de ces technologies et leurs risques potentiels ;
2. La dépendance croissante vis-à-vis de l'intelligence artificielle pour une multitude de raisons, accentuée par la pandémie de Covid-19 et la multiplication des activités auparavant physiques qui ont été transférées en ligne, invite inévitablement à une réflexion plus large concernant le rôle de ces puissantes technologies dans le quotidien des citoyen-ne-s à travers l'Europe et leur impact sur nos sociétés démocratiques durables ;
3. L'intelligence artificielle, même si celle-ci est de plus en plus saluée par les responsables politiques et les géants de la technologie comme un outil innovant pour améliorer considérablement la vie des gens, recèle des opportunités mais également une réelle menace pour les individus. Sous l'angle de l'éthique, en particulier, la capacité des machines à influencer les choix des êtres humains risque d'affaiblir leur autonomie, leur libre arbitre et leur créativité ;



4. Élément crucial, les technologies d'intelligence artificielle soulèvent toute une série de problèmes éthiques en lien avec la transparence, la responsabilité, la protection des données, la vie privée des utilisateur·rice·s, la cybersécurité, la démocratie, la liberté d'action et de choix et les pratiques discriminatoires. Une approche commune de leur utilisation optimale est donc indispensable pour permettre à tout le monde de les utiliser au plus vite de manière critique, sûre, inclusive, participative et en toute confiance. A cet égard, les partenaires sociaux de l'éducation ont un rôle clé à jouer en offrant à leurs membres la possibilité d'acquérir les compétences de base nécessaires pour comprendre le fonctionnement de l'intelligence artificielle et son utilisation la plus sûre qui soit. Par conséquent, et à tous les égards, l'utilisation et l'impact de l'intelligence artificielle dans le secteur de l'éducation sont des questions relevant de la compétence des partenaires sociaux de l'éducation et devant être débattues dans le cadre d'un dialogue social efficace et pertinent. D'autre part, les syndicats de l'enseignement doivent être étroitement associés à la conception, au développement et à l'évaluation des technologies d'intelligence artificielle introduites dans le secteur de l'éducation ;
5. Le pré-conditionnement de la recherche en ligne par des algorithmes, ainsi que la collecte, le stockage et l'analyse des informations personnelles des utilisateur·rice·s de dispositifs numériques, sont des applications de l'intelligence artificielle dont les implications sont nombreuses pour le secteur de l'éducation et son personnel. Ces utilisations de l'intelligence artificielle dans le secteur de l'éducation, à tous les niveaux, concernent de nombreux domaines, notamment l'emploi, la pédagogie, les évaluations, la recherche et l'administration. Point important, les risques potentiels liés à l'utilisation de l'intelligence artificielle sont présents dans chacun de ces domaines ;
6. L'intelligence artificielle dans le secteur de l'éducation doit faire l'objet d'une gestion raisonnable et prudente, étant une application à haut risque de cette dernière, devant s'accompagner de directives éthiques et de cadres juridiques rigoureux et contraignants, définis essentiellement par les enseignant·e·s, les formateur·rice·s, les universitaires et le personnel de l'éducation. Ceci appelle également des discussions plus approfondies concernant le rôle des technologies numériques au sein de l'éducation.

Souligne ce qui suit :

7. Récemment, l'intelligence artificielle a fait l'objet de plusieurs études et prises de position politiques au niveau européen et international, notamment la [Communication](#) de la Commission européenne « Renforcer la confiance dans l'intelligence artificielle axée sur le facteur humain » (avril 2019), le [Livre blanc sur l'intelligence artificielle](#) « Une approche européenne axée sur l'excellence et la confiance » (février 2020), la [Recommandation](#) concernant l'intelligence artificielle (mai 2019) et le [Document de travail](#) de l'OCDE « Une intelligence artificielle (IA) digne de confiance pour l'éducation : promesses et défis » (avril 2020), le [Rapport préliminaire](#) de l'UNESCO sur l'avant-projet de la recommandation concernant l'éthique de l'intelligence artificielle (décembre 2020), la [Recommandation](#) du Conseil de l'Europe visant à développer et à promouvoir l'éducation à la citoyenneté numérique (novembre 2019) et le projet du rapport de l'UNICEF : Policy Guidance on AI for Children (septembre 2020). En outre, des mécanismes et principes de protection des données communs à tous les États membres de l'Union européenne ont été définis dans le [règlement général sur la protection des données](#) (RGPD) de 2016 ;
8. L'intelligence artificielle, en tant que technologie conçue par les êtres humains et leurs idées préconçues, est fondamentalement destinée à reproduire les préjugés humains, conscients ou inconscients. La communauté STEM et IT demeure largement sous-représentative de nombreux groupes qui composent nos sociétés, les femmes, les minorités ethniques, les populations issues de la migration ou les personnes handicapées. Raison pour laquelle il est urgent de garantir la transparence dans la prise de décision algorithmique, afin de pouvoir identifier et combattre les pratiques discriminatoires dans les technologies basées sur l'intelligence artificielle ;



9. Le déploiement de l'intelligence artificielle à des fins éducatives doit être confié à des équipes multidisciplinaires composées également d'universitaires et de chercheur-euse-s dans le domaine des sciences humaines, afin de s'assurer que les questions philosophiques et éthiques soient examinées dès le départ;
10. L'intelligence artificielle utilisée à des fins éducatives ne pourra jamais reproduire ni remplacer l'engagement social et émotionnel des professionnel-le-s de l'enseignement. Le rôle des enseignant-e-s, des formateur-riche-s, des universitaires et du personnel de l'éducation va bien au-delà de l'enseignement en tant que tel. Leur aptitude à travailler avec les élèves en tenant compte de leurs besoins spécifiques et de leur individualité est une composante essentielle de l'éducation inclusive de qualité, qui doit être préservée. L'acte d'apprentissage est un processus intrinsèquement collectif difficile à réaliser à travers l'enseignement à distance ;
11. Les enseignant-e-s, les formateur-riche-s, les universitaires et le personnel de l'éducation doivent dès le départ, et tout au long de leur carrière, participer à des formations sur l'intelligence artificielle, ses risques potentiels, y compris selon leur point de vue de travailleur-euse-s, et ses applications possibles dans un contexte pédagogique. Ces formations doivent être gratuites et développées en fonction de leurs besoins professionnels ;
12. L'intelligence artificielle dans le cadre de l'éducation est une source de préoccupation pour le personnel de l'éducation, à la fois en tant qu'enseignant-e-s et travailleur-euse-s. En effet, l'intelligence artificielle sur le lieu de travail soulève toute une série de questions concernant les conditions de travail du personnel de l'éducation, notamment en ce qui concerne les problèmes de confidentialité et le droit à la déconnexion. Il est capital de veiller à ce que l'utilisation de l'intelligence artificielle dans les établissements scolaires n'entrave ni n'affaiblisse en aucune façon la protection des droits des professionnel-le-s de l'enseignement, l'égalité des chances et leur autonomie professionnelle. Tout aussi important, les conditions d'utilisation des outils d'intelligence artificielle sur les lieux de travail doivent être définies en consultation avec les syndicats de l'enseignement ;
13. Les biais inhérents à l'analyse et au tri des données par l'intelligence artificielle ont des implications préoccupantes pour les conditions de travail du personnel de l'éducation, notamment pour le recrutement, les évaluations et la progression des carrières des enseignant-e-s, des formateur-riche-s, des universitaires et du personnel de l'éducation. Ce risque exige une transparence absolue dans la collecte et l'utilisation des données, des processus de responsabilisation clairs et une protection rigoureuse des droits des travailleur-euse-s. Autre point essentiel, à l'heure où un grand nombre de systèmes éducatifs utilisent, du moins en partie, l'intelligence artificielle en raison de la pandémie de Covid-19, et au delà, ses implications sur les conditions de travail du personnel de l'éducation doivent être prises en compte dans les conventions collectives ;
14. L'intelligence artificielle, dans un cadre pédagogique, doit rester un moyen de soutenir le travail des enseignant-e-s, des formateur-riche-s, des universitaires et du personnel de l'éducation, en respectant pleinement leur liberté académique et leurs pratiques professionnelles. L'intelligence artificielle conçue pour reproduire ou remplacer le personnel de l'éducation met en péril la dimension sociale et émotionnelle de l'enseignement et nuit à l'éducation de qualité ;
15. Les appels à utiliser l'intelligence artificielle dans l'éducation permettent souvent aux entreprises des technologies de l'éducation de renforcer leur influence sur ce secteur. Il est donc d'une importance capitale de sauvegarder la capacité et la responsabilité des systèmes d'éducation publics, ainsi que la transparence dans leur gouvernance, contre l'influence et l'action des acteurs commerciaux. Cela implique que les marchés publics garantissent que les fonds soient utilisés pour le bien public de l'éducation, sur la base de règles et d'une législation claires qui stipulent et exigent que les services contractés par les autorités publiques prévoient l'engagement des partenaires sociaux et la négociation collective. Si la course à la découverte des potentiels de l'intelligence artificielle reste un objectif avoué d'un grand nombre de responsables politiques, son utilisation dans le secteur de l'éducation reste une question d'intérêt public, si bien que les débats qui l'entourent doivent être libres de toute influence des entreprises commerciales;



16. Soutenir ses organisations membres et représentant-e-s dans l'exercice actif de leurs droits à la codétermination et à la protection des données et de leurs droits individuels;
17. Veiller à ce que leurs membres puissent acquérir les compétences de base requises pour comprendre le fonctionnement et l'utilisation de l'intelligence artificielle et en mesurer les risques. Cette politique de professionnalisation doit cibler le personnel des établissements scolaires afin que toute l'équipe soit impliquée dans l'apprentissage des différents aspects de l'intelligence artificielle.

Afin de pouvoir atténuer les risques que présente l'intelligence artificielle pour le personnel de l'éducation et les apprenant-e-s, le CSEE et ses organisations membres s'engagent à :

18. Développer en permanence les connaissances des syndicats de l'enseignement dans le domaine de l'intelligence artificielle appliquée au secteur de l'éducation, en s'intéressant plus particulièrement à ses impacts sur la qualité et l'inclusivité de l'éducation, la santé et le bien-être des élèves et du personnel de l'éducation, les relations pédagogiques, la démocratie et la participation dans les établissements scolaires et les processus d'apprentissage, ainsi que sur les conditions de travail des enseignant-e-s, des formateur-ric-e-s, des universitaires et du personnel de l'éducation, notamment pour leur recrutement, leur évaluation et la progression de leurs carrières ;
19. Poursuivre les recherches - y compris le transfert des enseignant-e-s et des élèves - sur l'incidence des technologies d'intelligence artificielle au sein de l'éducation, surtout en ce qui concerne l'inclusion et la diversité ;
20. Plaider en faveur et chercher à contribuer à l'élaboration de directives éthiques et de cadres juridiques rigoureux pour l'utilisation de l'intelligence artificielle dans le secteur de l'éducation, ainsi que veiller au strict respect par les pays européens des réglementations existantes, telles que les règles générales de protection des données ;
21. Faire pression sur les gouvernements nationaux et les organes décisionnels, afin d'impliquer les syndicats de l'enseignement dans l'élaboration des politiques relatives à l'intelligence artificielle dans le secteur de l'éducation, à tous les niveaux des systèmes éducatifs ;
22. Sensibiliser et faire face à la menace que représentent la privatisation et la commercialisation de/au sein de l'éducation - résultat de l'influence et du pouvoir des entreprises de technologies de l'éducation qui fournissent des outils d'intelligence artificielle pour l'éducation - se traduisant par l'externalisation, les partenariats public-privé, ou encore, la promotion de réformes des systèmes d'éducation publics ; veiller à renforcer la responsabilité publique dans le cadre du développement des processus d'enseignement, d'apprentissage et de recherche basés sur des données et des algorithmes, par exemple au travers d'un contrôle plus strict de l'influence des sociétés de technologies de l'éducation sur l'enseignement et la recherche et au travers de la promotion de la gouvernance et d'activités responsables sur le plan public, démocratique, pédagogique et scientifique ;
23. Les logiciels doivent être développés de manière plus ouverte afin de prévenir les verrouillages, notamment par les fournisseurs. En Europe, une plus grande priorité devrait être accordée au développement des sources ouvertes par les communautés, afin d'assurer la participation des acteurs publics tels que les centres de recherche aux côtés des développeurs de logiciels et des intervenants privés;
24. Poursuivre le plaidoyer en faveur du respect de l'autonomie professionnelle et de la formation adéquate des enseignant-e-s, des formateur-ric-e-s, des universitaires et du personnel de l'éducation, à l'impact des outils d'intelligence artificielle ;



25. Développer une stratégie politique commune au niveau européen pour répondre aux préoccupations des syndicats de l'enseignement concernant l'intelligence artificielle dans l'éducation, qu'il s'agisse de questions professionnelles ou des conditions de travail.